DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

RÉGION NORMANDIE

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région NORMANDIE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Normandie représentée par Hervé MORIN, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional en date du 12 octobre 2020 ;

Et

ARMORINE, Société par actions simplifiée au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 255 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur François MARTINAT, Président

CPA, SNC au capital de 2 035 998,00 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 789 034 915, dont le siège social est situé à 33 avenue de Wagram 75017 PARIS, représenté par Didier CLOT, en sa qualité de Directeur Général de Rubis Terminal - Gérant de CPA,

SCA Pétrole et Dérivés, SAS au capital de 1 600 000,00 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 353 597 677 dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, représentée par Alex TRUCHETTO, en sa qualité de Directeur,

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC), Société Coopérative à forme Anonyme, Directoire et Conseil de Surveillance, à capital variable dont le siège social est situé à Ivry-sur-Seine (94200), 26 Quai Marcel Boyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° B 315 281 113, représentée par Monsieur Vincent Muller, Directeur Energies

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie, 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durable Bas-Normand.

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat se traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des espaces info-énergie et des plateformes territoriales de rénovation énergétique portées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

Les financements à la rénovation énergétique des logements
En matière de financement, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés et ciblant la rénovation performante (35% de gain énergétique minimum dans une logique d'atteinte du niveau BBC en une seule fois ou par étapes).

Le déploiement du programme SARE en région Normandie

La Région, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de la Normandie.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire régional.

Le territoire régional est aujourd'hui déjà totalement couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. Les objectifs en région Normandie visent donc davantage à pérenniser, consolider, simplifier et améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages et à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structure de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Normandie,
- les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

L'ensemble des signataires seront attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur les territoires afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles.

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		180 000
	Conseil personnalisé aux ménages		70000
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	8 000
		Copropriétés	500
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	3 000
		Copropriétés	150
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	5000
		Copropriétés	150
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	700
		Copropriétés	30

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	3 319 000
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	5 000
	Conseil aux entreprises	2 500

La Région Normandie s'engage dès le 1/01/2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région le service complet d'accompagnement à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs ANAH, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale, chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire. Ponctuellement, des partenaires régionaux dont l'avis est consultatif, seront associés à tout ou partie du COPIL REGIONAL. Ces partenaires sont à minima l'ensemble des structures agissantes (EPCI partenaires, structures de mise en œuvre...).

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE dont les informations sur les aides financières nationales et les réponses aux questions des conseillers FAIRE sur ces sujets en lien avec les services de l'état ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Normandie s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
  - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, les financeurs ARMORINE, CPA, SCA Pétrole et Dérivés et SIPLEC s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 11 828 675 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.

L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Normandie est estimé à 23 657 350 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Normandie, le FEDER et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec le porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 11 828 675 €
- Région Normandie : 3 322 725 €
- EPCI : 6 720 000 €
- FEDER : 1 690 000 €
- Départements : 95 950 €

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Normandie, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 11 828 675 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 11 528 675 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 9 910 000 HT ;
  - Information de premier niveau : 720 000 euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 1 750 000 euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 1 800 000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 1 500 000 euros HT
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 3 600 000 euros HT
  - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 540 000 euros HT;

- Dynamique de la rénovation 1 078 675 euros HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 414 875 euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 165 950 HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 497 850 euros HT;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 540 000 euros HT;
  - Information de premier niveau (information générique) : 40 000 euros HT;
  - Conseil aux entreprises : 500 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

Financeur CEE 1 : ARMORINE	2 957 168.75 €	25 %
Financeur CEE 2 : CPA	2 957 168.75 €	25 %
Financeur CEE 3 : SCA PETROLE ET DERIVES	2 957 168.75 €	25 %
Financeur CEE 4 : SIPLEC	2 957 168.75 €	25 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées en cas de contrôle.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur pilote dès la signature de la présente convention. Il est présenté en annexe 5 de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL régional en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

6.6 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou inter opérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.7 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.
Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

6.8 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définit pour chaque acte.

6.9 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et prendra effet à la date du 1/01/2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023.

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le Comité de pilotage REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris
Le 26/01/2021

Barbara POMPILI,
Ministre de la Transition écologique,

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

DocuSigned by:

215FB847A74743E...

Arnaud LEROY,
Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Hervé MORIN,
Président du Conseil régional de Normandie

En présence de :

Emmanuelle WARGON,
Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement.

ARMORINE
François MARTINAT, Président

DocuSigned by:

François MARTINAT

3ABDEB6273894D3...

DocuSign Envelope ID: 4CAD1944-080E-435F-B04B-2809522A6A23

CPA
Didier CLOT, Directeur Général de Rubis
Terminal - Gérant de CPA

DocuSigned by:
CLOT Didier
C947B23877E0441...

SCA PETROLE ET DERIVES,
Alex TRUCHETTO, Directeur

DocuSigned by:
Alex TRUCHETTO
1D71A83A012C486...

SIPLEC
Vincent MULLER, Directeur

DocuSigned by:
Vincent Muller
C4C8D0E7C4BC427...

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

RÉGION
NORMANDIE

PLAN DE DÉPLOIEMENT DU « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » EN RÉGION NORMANDIE

PRÉAMBULE

En Normandie, le secteur du bâtiment représente 28% de la consommation d'énergie finale et 18% des émissions de gaz à effet de serre et un ménage sur six se trouve en situation de précarité énergétique.

La Région Normandie s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE, à l'issue d'une réunion régionale d'information organisée le 11 octobre 2019 à Rouen, en présence d'Emmanuelle WARGON. Ce positionnement conforte le rôle de chef de file de la collectivité régionale, chargée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'organiser le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Par ailleurs, le futur déploiement du programme SARE s'inscrit dans la continuité des objectifs et des actions menées par la Région dans le cadre du plan « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », doté d'environ 100 millions d'euros pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la construction durable et de la rénovation énergétique du parc bâti normand.

Il s'inscrit également dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du dispositif mis en place par la Région à destination des ménages : le chèque éco-énergie Normandie.

Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire régional :

- Réunion régionale d'information organisée le 11 octobre 2019 à Rouen, en présence d'Emmanuelle WARGON ;
- Réunion avec les directeurs généraux des services du Conseil régional et des Conseils départementaux, le 5 décembre 2019 à Rouen ;
- Réunion de concertation régionale le 31 janvier 2020 à Caen, co-animée par le Conseil régional, l'ADEME et la DREAL et à destination des EPCI, des Conseils départementaux, des structures porteuses d'EIE et du réseau FAIRE ;
- Réunion technique le 12 février 2020 à Caen ;
- Échanges bilatéraux avec les EPCI et les Conseils départementaux volontaires ainsi que les EIE associatifs du 24 mars jusqu'en juillet pour la première partie de concertation technique ;

TABLE DES MATIÈRES

1.Le contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire » 4

1.1.Les enjeux de la rénovation énergétique en Normandie 4

1.2.La mobilisation locale des financements à la rénovation énergétique et les aides locales 5

2.État des lieux des actions d'information et de conseil 7

2.1.Cartographie régionale des opérateurs publics 7

2.2.Population couverte 10

2.3.Recensement des financements publics actuels 11

3.Les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional 12

3.1.Identification du porteur associé 12

3.2.Description de l'organisation à l'échelle régionale 12

3.3.Détail de la mise en œuvre des missions15

Annexe 1 : Le parc de logements construits avant 1975

Annexe 2 : La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique

Annexe 3 : Le réseau FAIRE en Normandie en 2020

Annexe 4 : Les opérations en secteur programmé ANAH en cours au 31 mars 2020

Annexe 5 : Les opérations en secteur programmé ANAH en projet au 31 mars 2020

Annexe 6 : Les structures France Services labellisées au 1er février 2020

Annexe 7 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour le portage des Espaces FAIRE régionaux

Annexe 8 : Courrier adressé aux EPCI

1. Le contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du « petit tertiaire »

1.1. Les enjeux de la rénovation énergétique en Normandie

En Normandie, le secteur du bâtiment est le second consommateur d'énergie et le 3ème en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Le parc normand, qui comprend environ 1,8 millions de logements (soit 5 % du parc national), présente les caractéristiques suivantes :

- Le poids des résidences principales est plus important qu'en France de province (82,6%) ;
- Le parc social représente 19 % des résidences principales, ce qui place la Normandie à la 3e place des régions métropolitaines françaises (la moyenne en France de province est de 13,4%) ;
- L'habitat individuel est davantage privilégié (68 % des résidences principales sont des maisons contre 63 % à l'échelle de la France de province) ;
- Presque la moitié des résidences principales a été construite avant 1975 (49 % contre 45 % en France de province)[1] ;
- La part des logements très énergivores (F et G) est plus importante qu'en France de province (30,8 % en Normandie contre 24,5 %) ;
- Plus de 234 000 ménages, soit un sur six, consacrent une part importante de leur revenu disponible aux dépenses de chauffage et se trouvent ainsi en situation de vulnérabilité énergétique. La Normandie est la 5e région métropolitaine où la part de ménages vulnérables est la plus forte, dépassant d'un point la moyenne de France de province[2].

En ce qui concerne les bâtiments tertiaires, plus des deux tiers des locaux audités sont énergivores (68 % des locaux sont classés en étiquettes D, E, F ou G, contre 63 % en France)[3].

La CERC Normandie estime entre 22 630 et 24 330 logements rénovés énergétiquement en 2017.

Parmi ces logements rénovés, on dénombre entre 20 000 et 21 700 logements privés avec rénovation aboutie (88 % des rénovations) et 2630 logements sociaux rénovés (11 %).

[1]Cf. **Annexe n° 1** – Le parc de logements construits avant 1975.

[2]Sources : Insee Analyses Normandie n°44 (mai 2018) et n°67 (octobre 2019). Cf. **Annexe n°2** – La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique.

[3]Source : Traitement : CERC / Observatoire DPE - ADEME (échantillon de 10 963 locaux).

Parmi toutes ces rénovations énergétiques réalisées en 2017, environ 60 % peuvent être considérées comme performantes (intégrant des actions d'isolation sur au moins 2 postes parmi les murs, la toiture et les fenêtres, ou permettant un gain énergétique d'au moins 35 %).

→ En Normandie, l'objectif inscrit dans le SRADDET est de **rénover 30 000 à 40 000 logements par an**, au travers de rénovations BBC ou BBC compatibles en promouvant les rénovations globales d'au moins 25 % de gain de CEP.

1.2. La mobilisation locale des financements à la rénovation énergétique et les aides locales

- **Les dispositifs de l'État**

En 2018, la mobilisation du **crédit d'impôt transition énergétique (CITE)** par les ménages augmente de 9% par rapport à 2017 (77 113 ménages). Le montant des travaux associés progresse également (+14%), comme le nombre d'actions réalisées (+11%). Comme l'année précédente, 71% des actions réalisées concernent l'isolation thermique. En moyenne, un ménage normand dépense 5 470 €, ce qui est similaire au niveau national (5 420€) pour un crédit d'impôt moyen de 1 420 €. Au total, **109,5 M€ de CITE** ont été mobilisés avec un effet levier d'1 € de CITE distribué en 2018 pour 3,85 € de travaux éligibles en 2017.

La distribution d'**éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ)** diminue de 32 % pour atteindre son plus bas niveau (1163 éco-PTZ). Depuis 2009, 2,9% des logements individuels éligibles ont eu recours à l'éco-PTZ dans la région, ce qui est identique au niveau national.

En 2018, le nombre de logements financés dans le cadre du programme **Habiter mieux de l'ANAH** progresse de 42% par rapport à 2017 (2958 logements aidés dont 91 % de logements individuels de propriétaires occupants). Au niveau national, la progression est moins forte (+19%).

La création de la nouvelle offre Agilité a largement contribué à l'atteinte de ces résultats qui sont les plus importants en volume depuis la mise en œuvre du programme. Cela correspond en 2018 a 24,8M€ d'aides engagées permettant la mise en chantier de 59M€ de travaux.

En 2019, l'activité Habiter Mieux est également très dynamique (+ 135 % de logements), ce qui s'explique notamment par la mise en place du dispositif « Coup de pouce chaudière ». Au total, 41M€ d'aides ont été engagées en 2019 permettant la mise en chantier de 99M€ de travaux.

283 000 foyers sont bénéficiaires du **chèque énergie** en Normandie en 2019, soit +62% par rapport à 2018. Cette forte augmentation est similaire au niveau national (+62%). En mars 2019, 80% des bénéficiaires avaient utilisé leur chèque énergie (77% au niveau national).Le montant global des chèques énergie pour la Normandie en 2020 est estimé à 39 M€.

En 2018, le nombre de logements engagés dans une rénovation avec un **éco-prêt logement social (éco-PLS)** progresse de 4 % (4 859 logements). Ainsi, l'année 2018 enregistre dans la région la plus forte mobilisation de l'éco-PLS depuis sa mise en place en 2009, contrairement au niveau national qui s'inscrit en repli.

10% du parc de logements sociaux normands a fait l'objet d'un éco-prêt logement social depuis 2009, soit la 2ème part la plus forte des régions françaises.

- **Les dispositifs de la Région Normandie**

Dans le cadre de son « Plan Normandie Bâtiments Durables » 2016-2020, la Région a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation performante des maisons individuelles de particuliers, **le « chèque éco-énergie Normandie».**

En 2019, la Région a attribué 1 851 chèques éco-énergie à des particuliers souhaitant réaliser des audits et des travaux d'amélioration énergétique de leur maison individuelle avec un gain d'au moins 40% de CEP et dans une logique d'atteinte du niveau BBC en une seule fois ou par étapes, soit +19% par rapport à 2018. Cela représente un montant de 4,3 M€ d'aide pour 35 M€ de travaux éligibles. 55,70% des chèques attribués en 2019 correspondent à des audits.

À noter que le nombre de chèques Travaux (817 en 2019) a connu une légère baisse par rapport à 2018 en raison de la mise en place des critères de compatibilité BBC.

Le dispositif est cumulable avec les autres aides, notamment le dispositif Habiter Mieux pour les ménages éligibles.

Au titre de son dispositif d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, 488 rénovations de logement ont été financé pour 0,7 M€ de subvention et 3,2 M€ de travaux

La Région Normandie a mis en place un **dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements sociaux sur fonds propres et fonds FEDER**. En 2019, 1712 logements ont été rénovés dans le cadre de cette aide, pour 10,5 M€ d'aide et 48,3 M€ de travaux.

À noter que ce dispositif concerne des réhabilitations de haute performance énergétique (niveau

« BBC Effinergie Rénovation 2009 »). En favorisant la massification énergétique des logements collectifs publics, l'objectif est que les rénovations BBC dépassent le stade des « opérations exemplaires », et tirent vers le haut les compétences et les techniques utilisées dans l'ensemble des rénovations thermiques.

.

- **Les dispositifs des Conseils départementaux**

Le Conseil départemental de la Manche apporte depuis 2015 une aide aux particuliers pour des projets de rénovation énergétique et architecturale de maisons individuelles et de copropriétés (dispositif « Planète Manche rénovation »). Avec 1,5 M € d'enveloppe par an, ce dispositif permet d'accompagner financièrement environ 160 projets par an, pour 10 à 12 M € de travaux (soit 1 € de subvention pour 7 € de travaux). Au total, en 4 ans et demi, 583 dossiers ont été aidés pour 5,4 M€ de subvention accordées et 30 M€ de travaux éligibles.

Par ailleurs, le Département de la Manche intervient, sur ses fonds propres, à hauteur d'environ 260 000 €/an pour apporter une prime de travaux de 500 € aux bénéficiaires du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH.

Le Conseil départemental du Calvados apporte des aides :

- Aux bailleurs sociaux : garanties d'emprunt (30 à 50 M€ par an ; environ 4 000 logements sociaux réhabilités par an), subventions pour des actions de sensibilisation (24 k€ par an) ;
- Aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs : aides à la réhabilitation de logements privés (0,8 M€/an) ;
- Pour l'installation de chaudières individuelles ou collectives en bois énergie, auprès des établissements publics et des logements particuliers, sur la base de forfaits au kilowatt de puissance.

Par ailleurs, le Département intervient notamment en faveur des commerces par des prêts à taux zéro et des subventions (20%), les investissements financés intègrent la rénovation énergétique. Il intervient également sur les petits locaux privés (hébergements, restaurations, bâtiments communs des campings, meublés de tourisme, lieux de visite) par le biais de sa politique touristique. Des projets soutenus par cette politique sous forme de PTZ (30% de la dépense éligible) et subventions (10%) permettent une amélioration de l'efficacité énergétique de locaux tertiaires privés.

Le Conseil départemental de l'Eure propose plusieurs dispositifs en faveur de la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat :

- Un dispositif d'aides propres en faveur des travaux de rénovation énergétique (primes/subventions pour les Propriétaires Occupants très modestes), cumulable avec l'aide Habiter Mieux ;

- Un dispositif de fond d'avance et un PTZ pour aider au financement du reste à charge ;
- Un dispositif d'aide technique et financière pour la réhabilitation de logements locatifs communaux économes en énergie ;
- Des ateliers éco-citoyenneté pour les publics en situation de précarité énergétique (sensibilisation aux éco-gestes).

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime apporte une aide aux propriétaires occupants pour des travaux d'amélioration énergétique/thermique (mode de chauffage, couverture, menuiseries, poêles à bois, ...)., via son dispositif « Habitat durable ». En 2018, 712 logements ont été financés pour un montant total de 1,4 M€.

Par ailleurs, le Département avec les communes et les EPCI, conjointement à l'ANAH et aux collectivités locales concernées, pour soutenir leurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat, OPAH ou PIG. (225 000 € en 2018).

Enfin, dans le cadre du NPNRU, le Département apporte près de 8,5 millions d'euros de subventions pour la réhabilitation des logements sociaux, notamment les travaux d'amélioration énergétique.

2. État des lieux des actions d'information et de conseil

2.1. Cartographie régionale des opérateurs publics

L'annexe 6 présente la répartition sur le territoire des structures France Service, qui peuvent être des points d'entrée et de relais vers les espaces conseils FAIRE.

- **Le réseau FAIRE**

Cf. **Annexe n°3** – Carte du réseau FAIRE en Normandie en 2020

Le « réseau des conseillers FAIRE » est actuellement composé de 4 types de structures :

- Les « Espaces Info-Energie » (EIE) ou PRIS « techniques » ;
- Les DDT(M) ou PRIS « précaires » ;
- Les ADIL ou PRIS « juridiques » ;
- Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique.

Les Espaces Info-Énergie assurent les opérations de sensibilisation, information et conseil de base aux particuliers sur les éco-gestes et les travaux de rénovation énergétique. Au titre du chèque éco-

énergie de la Région, ils accompagnent de façon neutre et gratuite sur le plan technique et financier les projets concrets de rénovation énergétique des particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH.

En 2020, 8 structures assurent la mission EIE en Normandie :

- La SCIC « Les 7 vents » dans la Manche ;
- L'association Biomasse Normandie dans le Calvados ;
- L'association INHARI dans l'Orne et dans une partie de la Seine Maritime ;
- L'association SOLIHA Seine Normandie dans l'Eure ;
- 4 EPCI en Seine-Maritime pour leur territoire respectif : Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, Dieppe Maritime, Caux Seine Agglo.

Les DDT(M) prennent en charge également l'information et le conseil de base mais uniquement pour les ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH. Toutefois, les DDT étant en charge de l'instruction des aides Habiter Mieux mais pas de l'accompagnement technique et financier des particuliers sur leur projet de rénovation, elles renvoient ceux-ci, selon les cas, vers la plateforme nationale « mon projet ANAH » pour les projets simples (un seul geste de travaux), ou vers les opérateurs agréés par l'ANAH pour les projets plus complexe (bouquet de travaux permettant d'atteindre un gain minimum de 25% de consommation énergétique). Dans ce cas, si le particulier est en secteur dit « programmé », c'est à dire couvert par une OPAH, un Programme d'intérêt Général (PIG) ou un « protocole Habiter Mieux », le particulier est envoyé vers l'opérateur qui a obtenu le marché public d'animation de l'outil et l'AMO réalisée par l'opérateur est alors gratuite pour le particulier. Si le particulier est en secteur dit « diffus », la liste des opérateurs agissant sur son territoire lui est communiquée afin qu'il choisisse, et l'AMO de l'opérateur lui est facturée[4].

Les opérateurs agréés par l'ANAH pour le programme Habiter Mieux sont peu nombreux en Normandie. Il s'agit soit de collectivités (CU Le Havre Seine Métropole, CA Seine-Eure), d'associations (CDHAT, SOLIHA Seine Normandie, SOLIHA territoires de Normandie, INHARI) et d'un acteur privé.

Les ADIL renseignent les particuliers sur tous les aspects juridiques dans le domaine du logement (et donc sur les points de droit concernant la rénovation), et sont plus spécialisées sur les articulations propriétaire/locataire.

Il y a 3 ADIL en Normandie : en Seine Maritime, dans l'Eure et dans l'Orne. Dans le Calvados, les missions sont assurées par l'ADIL de Seine-Maritime et dans la Manche par l'ADIL d'Ille-et-Vilaine.

[4]Cf. **Annexe n°4** – Les opérations en secteur programmé ANAH en cours au 31 mars 2020.

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique assurent l'ensemble des fonctions suivantes : guichet unique pour l'accueil de tous les particuliers, organisation du service d'information, sensibilisation et conseil de premier niveau (c'est-à-dire assurer la triple fonction de PRIS technique, précaire et juridique), organisation de l'accompagnement technique et financier des ménages dans leur projet de rénovation, animation de la filière locale (entreprises, notaires, agents immobiliers, banques) intervenant dans le parcours du particulier, accompagnement de la montée en compétence de la filière construction.

Actuellement, 6 PTRE sont opérationnelles en Normandie :

- La Maison de la Rénovation de la communauté d'agglomération Seine-Eure (27), lancée en avril 2016 ;
- La plateforme Rénover de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (76), lancée en janvier 2017 ;
- COCM Habitat de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (50), lancée en novembre 2017 ;
- Pass Rénov'Énergie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50), lancée en janvier 2018 ;
- TECH (Travaux Énergie Conseil Habitat) de la communauté urbaine d'Alençon (61), lancée en octobre 2018 ;
- La plateforme de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise (76), lancée en novembre 2018.

Le bilan des demandes d'informations et de conseils traités en 2019 par le réseau Faire en Normandie est le suivant :

- 17 000 demandes traitées par le réseau FAIRE EIE & PTRE (30 % réalisés sur rendez-vous) ;
- 16 000 demandes traitées par le réseau FAIRE ANAH (5 % réalisés sur rendez-vous).

	Nombre de conseillers FAIRE (en ETP) en 2019	**Nombre de contacts en 2019**
EIE	24	17 000
PTRE	10,5	
DDT(M)	5	16 000
TOTAL	39,5	23 000

- **La dynamique régionale de la rénovation**

Les professionnels impliqués dans le parcours de rénovation des bâtiments « Engagés pour FAIRE »

Au 1er octobre 2019, le nombre d'établissements reconnus garants de l'environnement (RGE) travaux en Normandie s'établissait à 3400. Les établissements RGE en Normandie représentent 14 % des établissements de bâtiment de la région (contre 12 % en France). De plus, 73 bureaux d'études ou économistes de la construction sont qualifiés RGE Etudes en Normandie au 1er semestre 2019.

Les professionnels RGE et les architectes référencés sur le site faire.fr sont identifiés comme acteur « Engagés pour FAIRE ». Ils bénéficient de la signature commune « Engagé pour FAIRE » dans leur communication afin de valoriser leurs actions en matière énergétique auprès des particuliers.

Le partenariat entre l'ADEME et Leroy Merlin

En juin 2017, l'ADEME et Leroy Merlin ont signé un partenariat pour 3 ans visant notamment à informer les clients des magasins à la rénovation énergétique des logements et la consommation responsable. Ainsi, en 2018, le réseau des EIE & PTRE s'est mobilisé pour rencontrer les équipes de direction et de ventes des magasins normands et proposer aux clients grand public et aux artisans partenaires de Leroy Merlin des formats pertinents d'intervention.

Les Conseillers Info Énergie sont également intervenus auprès des forces de vente pour améliorer la clarté des devis et factures en lien avec les aides financières à mobiliser.

Ces actions ont notamment eu lieu au cours de l'édition d'octobre 2018 de la Fête de l'Énergie. Elles ont permis de nouer des liens entre les équipes locales pour continuer à expérimenter ce partenariat en 2019. Leroy Merlin a renforcé cette action de collaboration initiée en 2017 en signant en avril 2019 la Charte « Engagé pour FAIRE ».

Les « Café de l'Immobilier » lancés en octobre 2019 avec le Crédit-Agricole
Une information croisée & en synergie des acteurs de la rénovation vers les particuliers

Le réseau FAIRE normand des Espaces Info>Energie et Plateformes de la rénovation participe régulièrement aux formats d'information vers les ménages sur la rénovation énergétique des logements proposés par le réseau des acteurs « Engagé pour FAIRE ».
Ainsi depuis fin 2019, les Espaces FAIRE Haut-Normand participent mensuellement au **Café de l'Immobilier** à Rouen.
Cet événement gratuit et sans engagement organisé par le *Crédit Agricole Normandie Seine* permet aux particuliers de rencontrer dans une ambiance conviviale sur une matinée, Notaires, architectes, agents immobiliers, conseillers bancaires et Conseillers FAIRE pour tout projet immobilier, dont la rénovation.

La dynamique partenariale autour du chèque éco-énergie Normandie

Le dispositif régional s'appuie sur un réseau de professionnels, conseillers (opérateurs ANAH et EIE), auditeurs et entreprises (les « rénovateurs BBC ») conventionnés par la Région. Une charte des partenaires du dispositif a été signée le 5 octobre 2018 pour mieux définir les interactions entre les acteurs des trois pôles de compétences du dispositif (audit et conseil, travaux et finances).

Au-delà du soutien au dispositif du chèque éco-énergie, les 230 signataires (conseillers, auditeurs, rénovateurs, contrôleurs, organisations professionnelles du bâtiment et de l'immobilier, ADEME, ANAH, EPCI, banques, etc…) partagent via cet engagement un objectif commun : massifier la rénovation globale et performante, et un modèle d'action original : s'appuyer sur les compétences locales et assurer la pérennité et la qualité de la « chaîne de confiance » reposant sur l'action coordonnée des acteurs. Ce modèle d'action régionale est donc l'ébauche d'un « service coordonné de rénovation énergétique » incluant le SPPEH, qui se distingue du modèle des « services intégrés de rénovation énergétique » constitués autour de sociétés de tiers-financement régionales.

2.2. Population couverte

En 2020, l'ensemble du territoire normand est couvert par des EIE.

5 EPCI et 1 commune nouvelle sont couverts par une PTRE, soit 17,6 **%** de la population normande.

PTRE	Nombre d'habitants	
CA Seine-Eure	105 431	Nombre moyen d'habitants par plateforme = 97 616
CU Le Havre Seine Métropole	272 745	
CC Côte Ouest Centre Manche	22 392	
Cherbourg-en-Cotentin	79 200	
CU d'Alençon	57 975	
CA de la Région Dieppoise	47 954	
TOTAL	**585 697**	

Répartition par département en couverture par population et par surface territoriale des programmes ANAH

	Opération Programmée Anah	
	Couverture au 15/10/2020	Couverture en projet*
Pop. Calvados	46 042	694 002
% Pop. Calvados	7 %	100 %
Surf. Calvados	788,80	5 583,13
% Surf. Calvados	14 %	100 %
Pop. Eure	189 090	352 702
% Pop. Eure	31 %	59 %
Surf. Eure	1 453	4 161
% Surf. Eure	24 %	69 %
Pop. Manche	496 843	120 990
% Pop. Manche	100 %	24 %
Surf. Manche	6 017	1 711
% Surf. Manche	100 %	28 %
Pop. Orne	141 316	128 714
% Pop. Orne	50 %	45 %
Surf. Orne	3 193	2 378
% Surf. Orne	52 %	39 %
Pop. Seine-Maritime	751 321	107 046
% Pop. Seine-Maritime	60 %	9 %
Surf. Seine-Maritime	5 064	1193,23
% Surf. Seine-Maritime	80 %	19 %
Pop. Normandie	1 624 612	1 403 454
% Pop. Normandie	49 %	42 %
Surf. Normandie	16515,08	15027,06
% Surf. Normandie	55 %	50 %

*Les opérations programmées Anah en projet (nouvelles opérations pas encore contractualisées) ont vocation à se substituer aux opérations en cours ou à s'ajouter aux opérations existantes.
Voir **annexe n°3** : Carte du réseau FAIRE et **annexes 4 et 5 :** les opérations en secteur programmé ANAH en cours et en projet

2.3. Recensement des financements publics actuels

Le modèle économique de la mission EIE & PTRE en Normandie repose actuellement sur des cofinancements annuels de l'ADEME (en 2020, 700 k€ pour les EIE, 250 k€ pour les PTRE k€), de la Région au titre de l'accompagnement des ménages vers le chèque éco-énergie (700 k€/an pour le « conseil Habitat et Energie »), et des EPCI (environ 400 k€/an).

3. Les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

3.1. Identification du porteur associé

La Région Normandie, dans la continuité des dispositifs et actions déjà engagés en faveur de la rénovation énergétique et du protocole d'accord régional relatif à la mise en œuvre du SARE signé en février 2020, s'est positionnée comme porteur associé du programme SARE à l'échelle de son territoire.

Elle assumera à ce titre les engagements propres aux porteurs associés du programme SARE, tels que figurant dans la convention la liant au porteur national et à l'État à laquelle le présent document est annexé.

3.2. Description de l'organisation à l'échelle régionale

Le territoire régional est aujourd'hui déjà totalement couvert par le réseau FAIRE, sans zone blanche. Les objectifs en région Normandie visent donc principalement à pérenniser et amplifier l'action menée tout en simplifiant et améliorant la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages ainsi qu'en étendant la cible au petit tertiaire privé.

Ainsi, la concertation sur l'élaboration du plan de déploiement a été développée sur la base des axes de travail affichés lors de la réunion de lancement du 31 janvier 2020 :

- Développer progressivement sur la durée du programme le réseau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ou leur groupement) porteurs d'un espace conseil FAIRE (assimilé à une plateforme territoriale de rénovation énergétique) assurant la mise en œuvre des missions du SARE;

- Identifier les EPCI qui seront porteurs au 1er janvier 2021 et définir, avec ceux qui seront en capacité d'établir un plan de financement prévisionnel sur 3 ans, l'enveloppe prévisionnelle de CEE qui leur sera réservée dans l'annexe financière de la convention territoriale ;
- Identifier en concertation avec les départements et le réseau FAIRE actuel les structures qui assureront les missions du SARE en dehors des territoires d'EPCI porteur d'un espace FAIRE propre ;
- Assurer la bonne cohérence et la lisibilité du parcours d'accompagnement pour tous les ménages, y compris les ménages modestes et très modestes accompagnées dans le cadre des dispositifs de l'ANAH (PIG départemental ou local, OPAH, etc.) ;
- Coordonner la dynamique d'animation et de mobilisation des professionnels entre les actions menées à l'échelle régionale et les actions menées au niveau des PTRE ;
- Favoriser la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la montée en compétence et la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional ;
- Conseiller et accompagner le petit tertiaire privé dans une logique de déploiement progressif sur le territoire.
- Proposer des modalités de gouvernance régionale permettant d'associer au comité de pilotage les partenaires (départements et EPCI) dont le rôle est déterminant en termes de cofinancements publics du SARE.

Ces axes de travail ont débouché sur la rédaction d'un document support pour la concertation exposant les trois principes de construction du plan de de déploiement du SARE en Normandie, auquel a été annexé un tableau présentant les modèles possibles d'organisation des espaces conseil FAIRE en Normandie.

Le principe n°1, relatif à l'objectif de mise en place opérationnelle du service au premier janvier 2021, rappelle la nécessité de conclure avant le 31 décembre 2020 les signatures de la convention régionale et si possible des conventions infrarégionales entre la Région et les structures de mise en œuvre des missions du SARE, malgré le décalage du second tour des élections municipales et la crise économique déclenchées par l'épidémie de covid 19.

Selon le Principe n°2, les missions du SARE seront prioritairement portées par des EPCI (ou groupement d'EPCI) volontaires, dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique labellisée « espace conseil FAIRE **».** Les EPCI ou groupement d'EPCI porteront les missions à compter du 1er janvier 2021 pour 3 ans, ou, à défaut, pourront entrer le dispositif le 1er janvier 2022 (pour 2 ans) ou le 1er janvier 2023 (pour un an).

Ces EPCI porteront obligatoirement un espace conseil FAIRE, assurant les actes-métiers du SARE suivants : information générale, conseil personnalisé et accompagnement des particuliers (1), animation des dynamiques en direction des particuliers et des professionnels. Ils pourront prendre également en charge de façon optionnelle les actes-métiers suivants (indissociables) : information et conseil personnalisé pour le petit tertiaire privé, animation de la dynamique du petit tertiaire privé.

Ces EPCI mettront en place un numéro de téléphone unique de l'espace conseil FAIRE qui sera communiqué à la plateforme nationale FAIRE. Ils définiront en lien avec la Région, l'Etat et les Départements le réseau local (espaces France Service, réseau des départements…) des points

d'accueil physique et d'orientation des particuliers vers l'espace conseil FAIRE en charge des missions d'information/conseil/accompagnement du SARE.

Ces EPCI pourront assurer les missions de l'espace conseil FAIRE en régie, par prestation de service dans le cadre de la commande publique ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'espace conseil FAIRE régional de leur département (cf principe 3). Ils pourront également s'appuyer sur des conventions avec d'autres structures, par exemple leur ADIL pour le conseil de nature juridique ou leur CAUE pour le conseil en matière d'architecture. Dans tous les cas, ils seront responsables de leur espace conseil FAIRE et du reporting des actes-métiers du programme SARE dans le cadre des conventions signées avec la Région.

La convention signée entre la Région et l'EPCI précisera le budget prévisionnel sur 3 ans : ce budget devra être équilibré et comporter en recettes 50% de CEE et 50% (minimum) de cofinancement public apporté par l'EPCI. La subvention versée par la Région (intermédiaire entre l'obligé et l'EPCI) en application de cette convention se traduira par un 1er acompte à la signature de la convention. Pour réduire l'autofinancement de l'EPCI, La Région souhaite mettre en place un cofinancement sur 3 ans par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel 2021-2027.

Le Principe n°3 est le suivant: afin de couvrir les territoires où les EPCI n'ont pas manifesté la volonté de porter un espace conseil FAIRE, un appel à manifestation d'intérêt relatif au portage d'un espace conseil FAIRE régional dans chaque département a été lancé par la Région en direction des structures du réseau FAIRE exerçant la fonction de PRIS technique et des opérateurs agréés par l'ANAH (voir **annexe 7**).

L'espace conseil FAIRE régional dans chaque département assurera les actes-métiers du SARE suivants : information générale, conseil personnalisé et accompagnement des particuliers (1), animation des dynamiques en direction des particuliers. Ils pourront prendre également en charge de façon optionnelle les actes-métiers suivants (indissociables) : information et conseil personnalisé pour le petit tertiaire privé, animation de la dynamique du petit tertiaire privé.

Les structures retenues suite à cet appel à manifestation d'intérêt mettront en place un numéro de téléphone unique de l'espace conseil FAIRE qui sera communiqué à la plateforme nationale FAIRE. Ils définiront en lien avec les EPCI de leur territoire, la Région, l'Etat et les départements le réseau local des points d'accueil physique et d'orientation des particuliers vers l'espace conseil FAIRE régional dans le département en charge des missions d'information/conseil/accompagnement du SARE.

Ces structures, le cas échéant constituées d'un groupement représenté par un mandataire, pourront assurer les missions de l'espace conseil FAIRE régional dans le département en régie ou dans le cadre de conventions avec d'autres structures, par exemple l'ADIL pour le conseil de nature juridique ou le CAUE pour le conseil en matière d'architecture. Dans tous les cas, ils seront responsables de leur espace conseil FAIRE et du reporting des actes-métiers du programme SARE dans le cadre des conventions signées avec la Région.

La convention signée entre la Région et la structure précisera le budget prévisionnel annuel : ce budget devra être équilibré et comporter en recettes 50% de CEE et 50% (minimum) de cofinancement public apporté par les collectivités (Région, départements EPCI du périmètre). La Région apportera, sous réserve de l'inscription budgétaire correspondante, 25% du cofinancement à la condition que 25% soit apporté par les autres collectivités.

Le niveau de service apporté aux habitants des EPCI concernés sera adapté au niveau de financement apporté par l'EPCI : la mise en place de permanences locales pour l'information et le conseil personnalisé sera par exemple conditionnée à un financement couvrant *a minima* le temps passé par le conseiller et les frais inhérents aux permanences (déplacements, restauration).

De même, l'accompagnement au titre du SARE et du chèque éco-énergie (acte A4bis) pourra faire l'objet d'une priorisation pour les habitants des EPCI participants financièrement au service, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

La convention précisera également l'organisation locale retenue pour l'information et le conseil personnalisé des ménages modestes et très modestes, en fonction des opérations programmées (OPAH et PIG) existants sur le territoire.

La subvention versée par la Région (intermédiaire entre l'obligé et la structure de mise en œuvre, en application de cette convention triennale, se traduira par un 1er acompte à la signature de la convention.

La convention sera renouvelée chaque année pour prendre en compte l'éventualité du positionnement de nouveaux EPCI porteurs en application du principe n°2.

(1) Conformément à la circulaire sur le SARE et ses annexes, l'accompagnement des bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'ANAH restera assuré par les opérateurs agréés agissant en AMO soit dans le cadre de marchés publics d'OPAH ou de PIG, soit dans le cadre d'un financement par les particuliers en secteur diffus (car cette AMO est cofinancée par l'ANAH, et n'est pas cumulable avec le financement SARE). Toutefois, en amont de cet accompagnement, deux cas se présentent pour l'information générale/conseil 1er niveau et le conseil personnalisé aux ménages modestes et très modestes (extrait de la FAQ SARE du MTES):

-1er cas: en secteur diffus (secteur non couvert par une opération programmée de l'ANAH)
L'information générale/1er conseil et le conseil personnalisé sont réalisés par l'espace FAIRE dans le cadre du SARE, ce qui permet ensuite selon la situation et les besoins du ménage, soit de poursuivre vers un projet de rénovation globale via un opérateur ANAH pour mobiliser l'aide « Habiter Mieux » (accompagnement ANAH) ou vers un geste de travaux/ changement d'équipement par MaPrimeRénov (accompagnement espace FAIRE).
-2ème cas : en secteur programmé (opération programmée de l'ANAH)
Pour les opérations programmées en cours traitant les différentes thématiques de l'ANAH ou traitant uniquement la rénovation énergétique, sur la durée de leur contractualisation, l'information générale/conseil de 1er niveau, le conseil personnalisé et l'accompagnement des ménages continuent à être assurés par l'opérateur de l'OPAH ou du PIG en fonction des missions de suivi-animation définies dans chaque convention.
Pour les opérations programmées à venir, pour celles traitant différentes thématiques, l'opérateur peut assurer l'information générale/conseil de 1er niveau, le conseil personnalisé et l'accompagnement et pour celles traitant uniquement la rénovation énergétique (PIG Habiter Mieux), l'information générale/conseil de 1er niveau et le conseil personnalisé peut être assuré, au choix du maître d'ouvrage, par l'opérateur du PIG ou l'espace FAIRE. Cela relève de l'organisation mise en place par le maître d'ouvrage de l'opération programmée et des possibilités de l'espace FAIRE de conseiller sur les différentes thématiques de l'ANAH.

Les consignes ci-dessus pourraient évoluer en fonction des conclusions du groupe de travail national ANAH/ADEME sur le parcours des ménages.
Par ailleurs, l'actualisation des clauses-types des conventions de programme à respecter, en vigueur depuis le 1er juin 2011, devraient conduire à des évolutions en 2021 et notamment dans le cadre du SARE.

Le résultat de la concertation sur la base de ces principes est exposé au paragraphe 3.3.

La gouvernance :

Le protocole d'accord signé en février indique que la Région Normandie s'engage à associer au comité de pilotage régional du programme SARE, la Métropole de Rouen ainsi que toutes les collectivités qui souhaitent porter des actions dans le cadre du SPPEH.

Pour des raisons pratiques il est proposé de traduire cet engagement sous la forme suivante :

- Le comité régional de pilotage en format restreint regroupera les signataires de la convention territoriale

- Le comité de pilotage régional en format élargi regroupera, outre les précédents à l'exception des obligés, toutes les structures de mise en œuvre des missions du SARE quel que soit leur statut : EPCI ou leur groupement, départements, association, SCIC, etc…

Le comité de pilotage se réunira soit en format restreint soit en format élargi selon la nature des sujets à discuter.

Par ailleurs dans le cadre de l'animation du programme, il est envisagé de tenir une assemblée annuelle de l'ensemble des conseillers FAIRE intervenants dans le cadre du programme. Au-delà du tableau de bord du SARE (TBS), l'ensemble des espaces conseil FAIRE normands seront incités à utiliser l'outil SARENOV.

La Région souhaite également utiliser en 2021 l'espace collaboratif de la DR ADEME Normandie précédemment utilisé pour les EIE et PTRE, avant la mise en place d'un nouvel outil d'animation collaboratif dédié au SARE en 2022.

3.3. Détail de la mise en œuvre des missions

Dès l'hiver 2019, la Région a organisé des réunions où étaient conviés l'ensemble des EPCI normands. Une importante concertation locale avec chaque EPCI ayant manifesté son intérêt pour le SARE à l'issue des premières réunions a été menée par la Région avec l'ADEME régionale et la déléguée nationale interrégionale de l'ADEME, le SGAR et la DREAL Normandie de mars à juillet 2020. Cette équipe partenariale s'est aussi entretenue avec les DDT et les départements.

32 EPCI et PETR ont ainsi été rencontrés pour leur expliquer dans le détail le fonctionnement du programme SARE et leur demander de choisir un positionnement de portage d'Espace FAIRE par rapport à l'organisation proposée par le Conseil Régional.

Le calendrier de report des élections ne permet pas aux collectivités de délibérer formellement et présenter leur engagement dans le programme SARE.

Résultat de cette concertation partenariale avec les EPCI et PETR : en rouge les EPCI qui s'engagent sur le portage d'un espace conseil FAIRE

CALVADOS

Communauté urbaine de Caen la mer
CA Lisieux Normandie
CA Bayeux Intercom
CdC du pays de Falaise
CdC Cœur Côte Fleurie
CdC Cingal Suisse Normande
CdC Cœur de Nacre
CdC Vallée de l'Orne et de l'Odon
Intercom de la Vire au Noireau

MANCHE

CdC Coutances Mer et Bocage
CdC Côte Ouest Centre Manche
Saint Lô Agglo
Communauté d'agglomération Avranches-Mont Saint-Michel (en 2022 à confirmer)
Communauté d'agglomération Granville Terre et mer
Communauté de communes Villedieu Intercom
Communauté d'agglomération du Cotentin (sur Cherbourg en Cotentin en 2021 et le reste de l'EPCI en 2022)
CdC Baie du Cotentin

ORNE

Communauté urbaine d'Alençon (1er mai 2021)
PETR Pays d'Argentan, d'Auge ornais et d'Ouche
PETR du Perche ornais
Communauté d'agglomération du pays de Flers

SEINE MARITIME

Métropole Rouen Normandie
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
CdC Yvetot Normandie
Caux Seine agglo
Communauté d'agglomération Dieppe-maritime

Communauté d'agglomération Fécamp Caux littoral

EURE

Communauté d'agglomération Seine Eure
Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie
Seine Normandie agglomération
Intercom Bernay Terres de Normandie

	Population des EPCI rencontrés printemps 2020
TOTAL Calvados	468 108
% Pop. Calvados	67%
TOTAL Eure	356 021
% Pop. Eure	59%
TOTAL Manche	230 642
% Pop. Manche	46%
TOTAL Orne	209 206
% Pop. Orne	74%
TOTAL Seine-Maritime	886 205
% Pop. Seine-Maritime	71%
TOTAL Normandie	2 150 182
% Pop. Normandie	65%

Au global, la part de la population régionale couverte par ces EPCI s'élève à 65 %.

Au regard des délibérations attendues d'ici à la fin 2020, cette liste sera actualisée au premier trimestre 2021.

Afin de mobiliser plus fortement encore les territoires, un courrier signé de la Région, du Préfet et de l'ADEME a été envoyé à tous les EPCI de Normandie, en distinguant ceux qui ont été rencontrés de ceux qui ne l'ont pas été (courrier en **annexe 8**). Un second courrier co-signé destiné aux EPCI identifiés comme relevant du service porté par les espaces conseil FAIRE régionaux est en cours de co-signature afin d'inciter ou de vérifier que ces EPCI ont bien prévu de contribuer à la contrepartie des financements publics nécessaires pour l'obtention des CEE. Des échanges directs des élus régionaux avec les présidents de certains de ces EPCI sont également prévus.

L'ensemble des projets de maquettes locales reçus de la part des EPCI qui souhaitent s'engager dès 2021 a fait apparaître une ambition forte qui avait été sous-évaluée dans la première version de la

maquette régionale, qui n'avait pu être construite à partir de l'agrégation de l'ensemble des maquettes locales.

Compte tenu de l'identification des espaces conseil FAIRE régionaux suite à l'AMI régional, il apparaît à ce stade que l'ensemble de la population normande pourra bénéficier a minima dès le 1er janvier 2021 des actes-métiers d'information, conseil, audit et accompagnement (A1, A2, A3 et A4) ainsi que des dynamiques de mobilisation des particuliers et des professionnels (C1 et C3) sous réserve de l'engagement financier des EPCI (notamment pour les espaces conseil FAIRE régionaux).

Concernant la dynamique de mobilisation des professionnels (acte C3), elle sera co-portée, comme indiquée dans les principes au 3.2, par la Région et les EPCI porteurs d'un espace FAIRE.
Pour la Région, l'action menée actuellement passe par la subvention attribuée à l'association ASFOBAT du 1er juillet 2020 au 31/12/2022 qui assure (via un prestataire de service) une mission de développement et d'animation du réseau des entreprises « rénovateurs BBC » et « auditeurs » conventionnés par la Région dans le cadre du dispositif du chèque éco-énergie, et la fluidité du processus entre conseillers FAIRE, auditeurs et rénovateurs. ASFOBAT est une émanation de la FFB et le comité de pilotage de cette action inclut les trois organisations professionnelles normandes FFB, CAPEB et URSCOP BTP.

Toutefois, le renforcement des actions menées et la capacité de répondre de manière satisfaisante à la demande actuelle des ménages et plus encore à la montée en puissance de celle-ci passera nécessairement par le déploiement du portage des espaces conseil FAIRE par les collectivités territoriales (EPCI et leur groupement en premier lieu), et non uniquement par leur soutien financier aux espaces conseil FAIRE régionaux.

De même, le développement du conseil au petit tertiaire privé devra faire l'objet d'un travail particulier pour améliorer le taux de couverture territoriale dans le courant de l'année 2021. Un contact a été pris avec la (future) Chambre régionale des métiers de Normandie qui va étudier la possibilité de s'engager sur cette mission si les EPCI ou départements ne se mobilisent pas.

Concernant les actes A3 et A4 ter, une forte convergence avec les dispositifs d'aide de la Région a été recherchée : la Région assurera la contrepartie du financement des audits en maison individuelle dès lors ces audits seront éligibles au dispositif du chèque éco-énergie Normandie « audit énergétique et scénarios » (dossiers pris en charge par les auditeurs conventionnés par la Région Normandie).

Le montant de l'aide au titre du SARE sera intégré à la subvention régionale et le particulier en sera informé.

De même, la Région assurera la contrepartie des actes A4 ter dès lors que la mission (assimilable à la maîtrise d'œuvre) sera éligible au dispositif du chèque éco-énergie Normandie « travaux » (dossiers pris en charge par les rénovateurs BBC conventionnés par la région Normandie) ou au dispositif d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés (IDEE réno copros). Les montants d'aide au titre du SARE seront intégrés dans les subventions régionales et le bénéficiaire en sera informé.

Annexe n°1 – Le parc de logements construits avant 1975

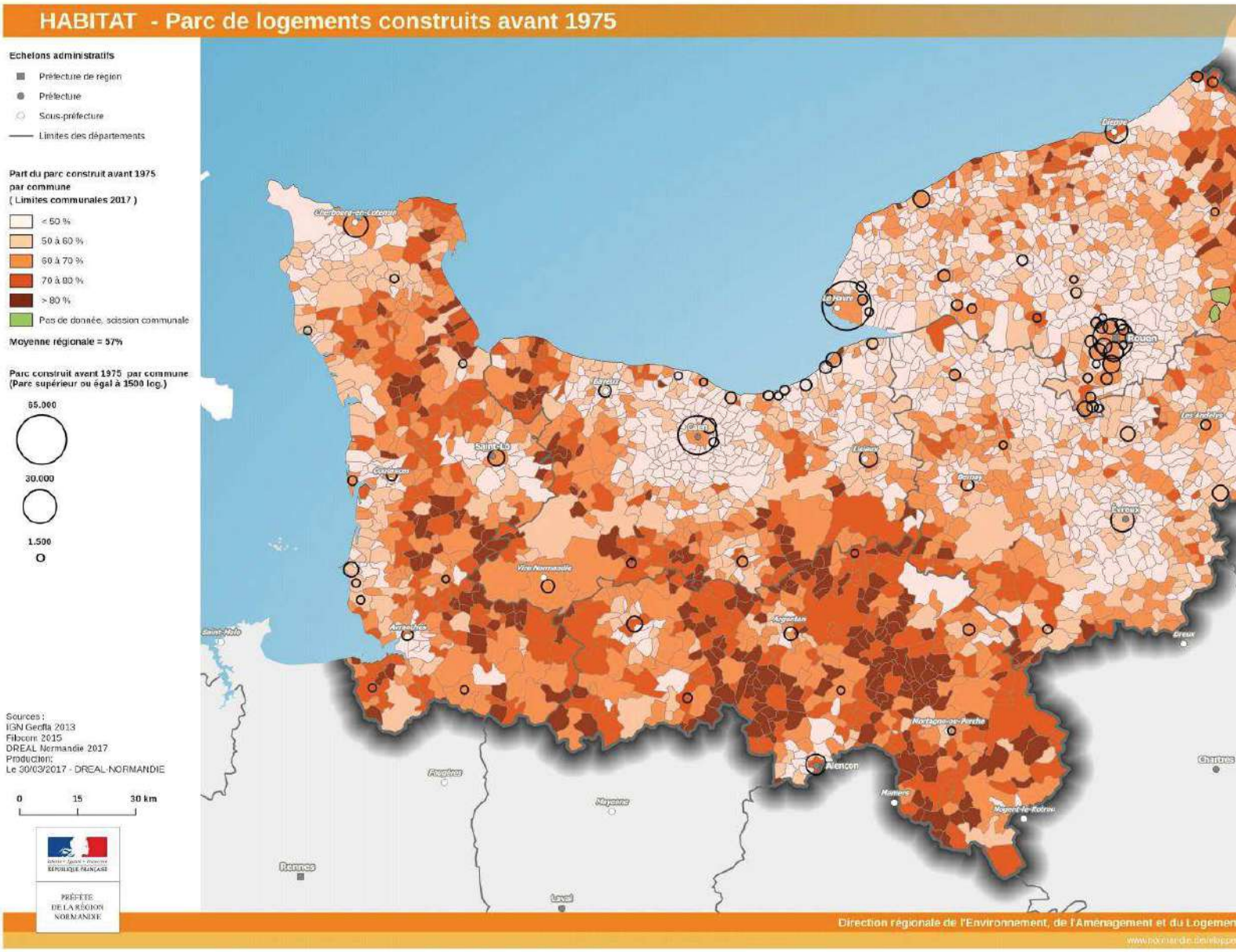

Annexe n°2 – La part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique

Annexe n°3 – Le réseau FAIRE en Normandie en 2020

Annexe n°4 – Les opérations en secteur programmé ANAH en cours au 31 mars 2020

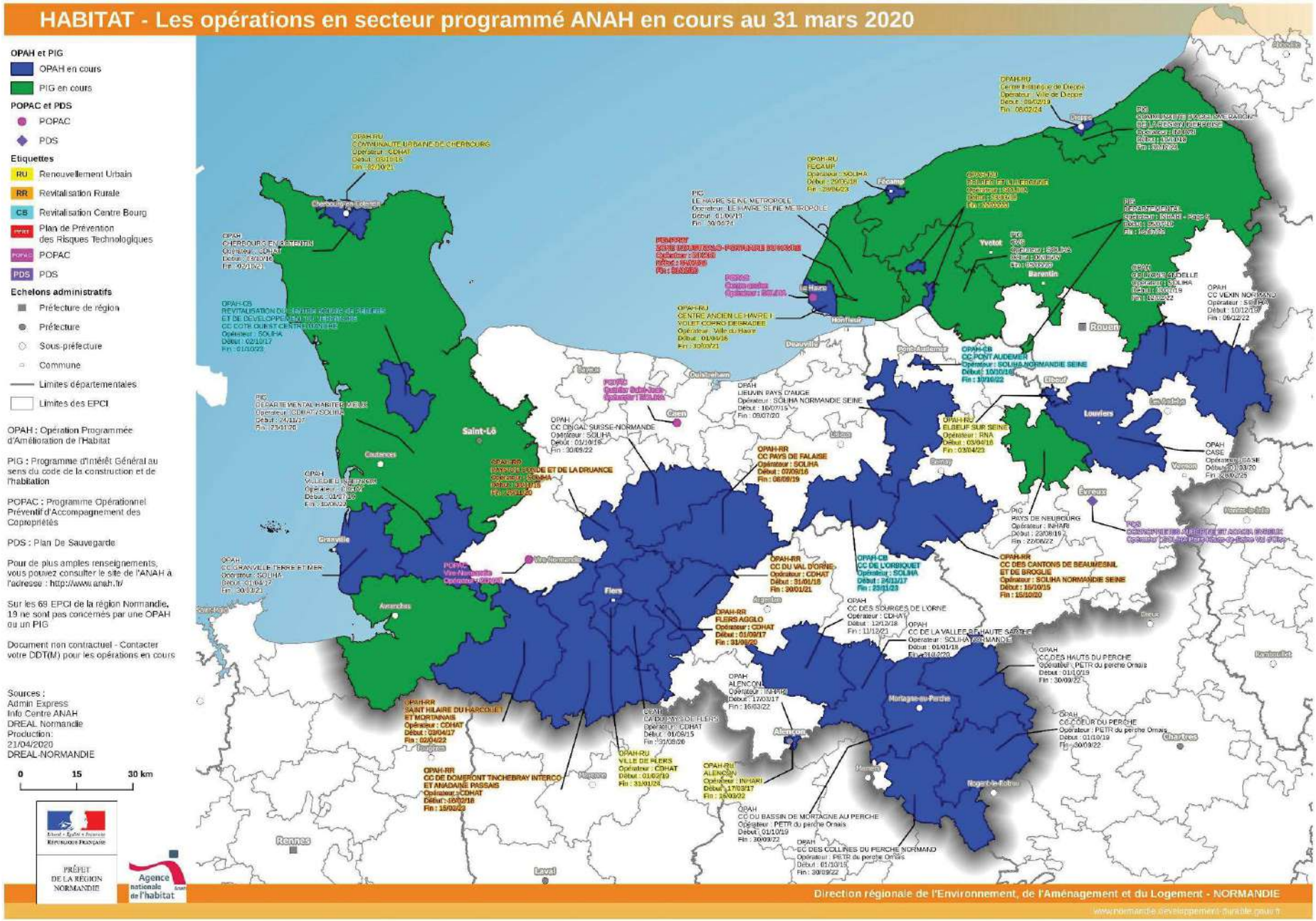

Annexe n°5 – Les opérations en secteur programmé ANAH en projet au 31 mars 2020

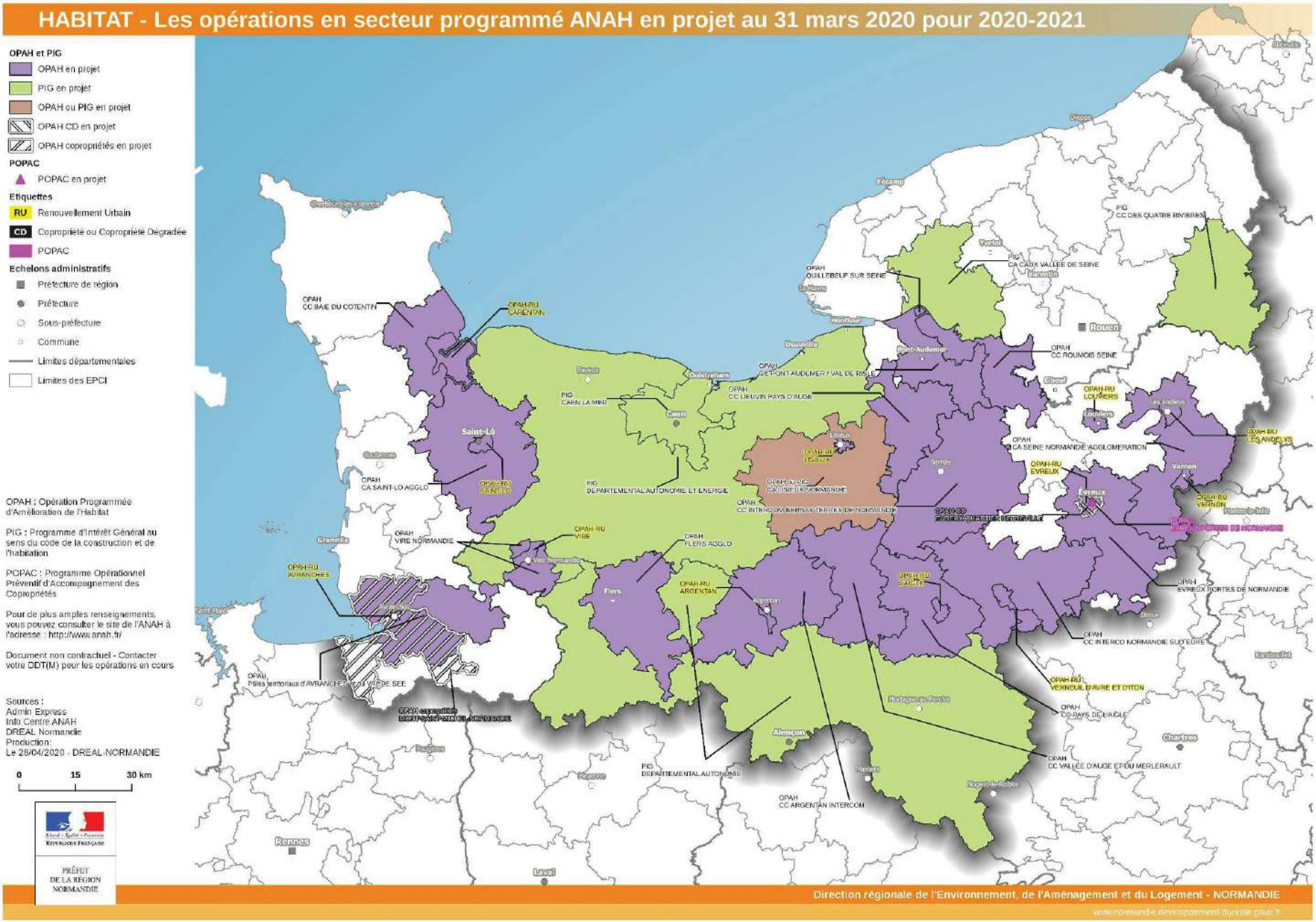

Annexe n°6 – Les structures France
Services labellisées au 1er février 2020

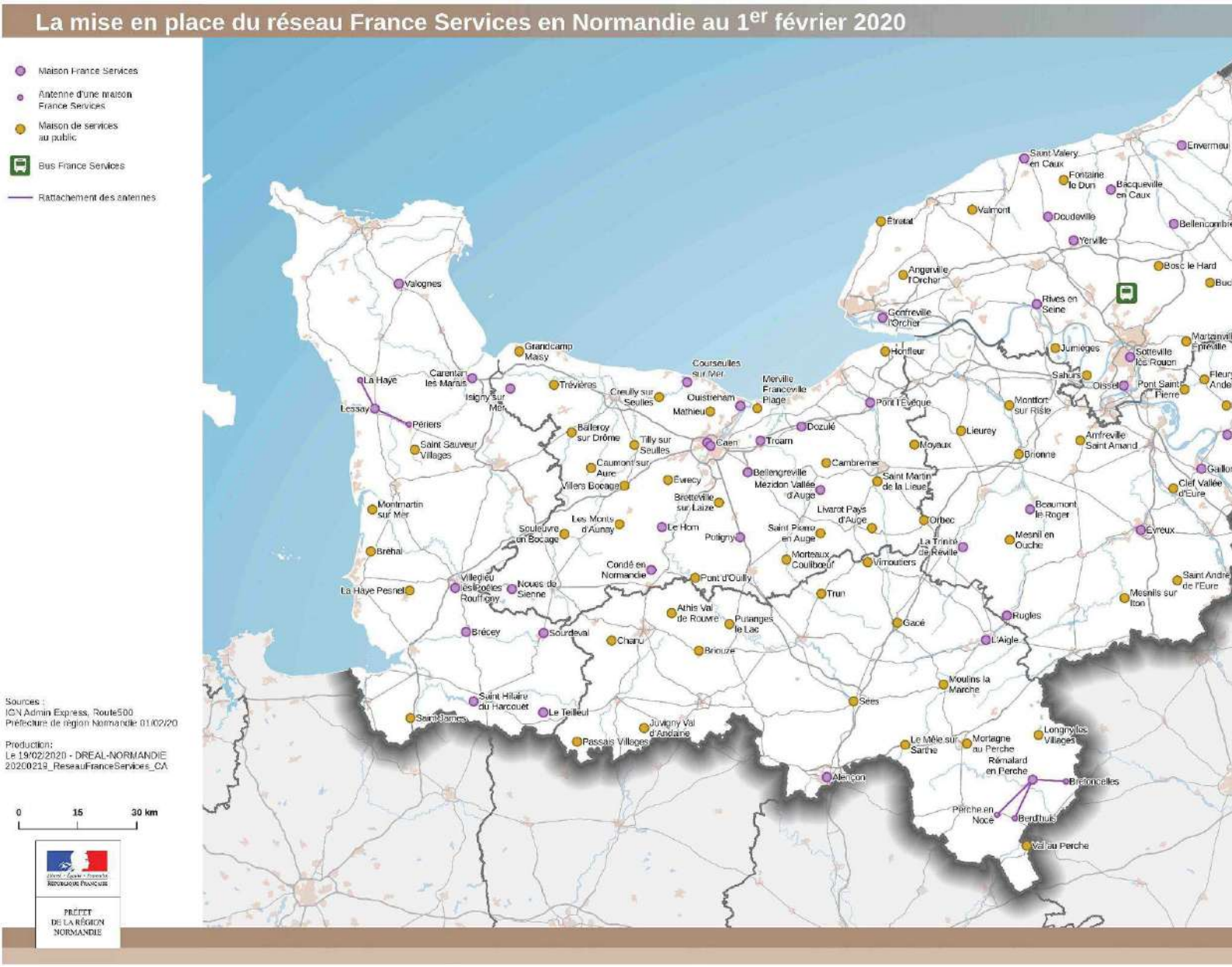

Annexe n° 7- Appel à manifestation d'intérêt

APPEL à MANIFESTATION D'INTERET
Conseil « Habitat & Energie » 2021 et portage des espaces FAIRE régionaux dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

1er Septembre 2020 à 16h

Préambule et objets de l'appel à manifestation d'intérêt

Le secteur du logement est en Normandie le deuxième consommateur d'énergie après le secteur industrie-raffineries et 20% des ménages normands sont en situation de vulnérabilité énergétique du fait de la part de leur budget consacré au chauffage du logement. Les actions qui visent la réduction des consommations d'énergie dans le logement sont donc prioritaires dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires).

La Région Normandie, l'État, ses agences ADEME et ANAH partagent l'ambition d'agir conjointement en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant et de contribuer ainsi activement à la diminution de la consommation énergétique des logements (et de son coût pour les ménages) et des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du bâtiment en Normandie.

La Région a mis en place pour la période 2016-2021 le plan « Normandie Bâtiments Durables » qui vise à massifier la rénovation performante des logements (maisons individuelles, logements sociaux, copropriétés) et des bâtiments publics. Dans ce cadre, la Région soutient financièrement chaque année les structures qui accompagnent les ménages, aux plans techniques et financiers et de façon neutre et gratuite, dans leur projet de rénovation dans le cadre d'un appel à candidatures « conseil habitat et énergie ». La subvention régionale couvre le temps de conseil et d'accompagnement des particuliers et des copropriétés dans le cadre des dispositifs d'aide régionaux à la rénovation des maisons individuelles et des copropriétés (chèque éco-énergie Normandie et IDEE action « rénovation énergétique des copropriétés »).
Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier pour l'année 2021 les structures agréées par l'ANAH pour l'accompagnement des particuliers et des copropriétés dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » qui accompagneront ces particuliers et copropriétés également dans le cadre des dispositifs régionaux cités ci-dessus (volet 1).

L'Etat a mis en place dans le cadre de la marque ombrelle FAIRE (Faciliter, Accompagner, Inciter à la Rénovation Energétique) le programme financé par les Certificats d'Economie d'Energie intitulé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) dont l'ADEME assure le pilotage national. La Région Normandie s'est portée candidate pour assurer la fonction de porteur associé du programme sur son territoire, un protocole d'accord a été signé en février 2020 et l'objectif est de signer la convention de mise en œuvre du programme courant 2020 afin que celui-ci soit opérationnel au 1er janvier 2021. Le programme SARE sera mis en place en Normandie dans le cadre d'un plan de déploiement et d'une maquette financière qui seront annexés à la convention. Il sera concrètement mis en œuvre par différentes structures assurant les missions de conseil, d'accompagnement et d'animation/sensibilisation en direction des ménages (hors accompagnement vers le programme «Habiter Mieux » de l'ANAH), des professionnels et du petit tertiaire privé et bénéficiant des financements CEE du programme sous réserve d'un cofinancement public équivalent. Pour simplifier et marquer l'ancrage avec la marque ombrelle nationale, il est convenu d'appeler ces structures « espaces FAIRE ». En Normandie, les espaces FAIRE seront prioritairement portés par les EPCI ou leur groupement. Toutefois, afin de maintenir un service sur l'ensemble du territoire régional en 2021, les EPCI ou leur groupement ne pouvant s'engager dès 2021 dans le portage d'un espace FAIRE pourront soutenir le fonctionnement d'un espace FAIRE régional dont le portage sera assuré par une structure identifiée dans chaque département.
Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les structures qui porteront les espaces FAIRE régionaux dans chacun des cinq départements normands pour l'année 2021 (volet 2).

Par ailleurs, les Programmes Opérationnels FEDER-FSE Normands soulignent la nécessité de soutenir l'efficacité énergétique des bâtiments au travers à la fois d'investissements, en particulier dans les bâtiments publics et les logements sociaux, mais aussi par l'intermédiaire de mesures de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de

rénovation énergétique. Cet accompagnement à la structuration des acteurs de la rénovation de l'habitat individuel s'appuient sur les objectifs spécifiques 2.2 du Programme Opérationnel FEDER-FSE Haute-Normandie et 3.8 du Programme Opérationnel FEDER-FSE Basse-Normandie. **Le présent appel à manifestation d'intérêt permettra aux structures retenues pour porter un espace FAIRE régional (volet 2) de solliciter une subvention au titre du PO FEDER 2014-2020 pour l'année 2021.**

Conditions d'éligibilité des candidatures

Au titre du volet 1, sont éligibles les candidatures des opérateurs agréés par l'ANAH en 2020 pour la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » en Normandie, qu'ils agissent en secteur programmé (PIG ou OPAH) ou en secteur diffus. En secteur programmé, l'accompagnement des particuliers et copropriétés vers les dispositifs régionaux du chèque éco-énergie et de l'IDEE rénovation énergétique des copropriétés ne pourra bénéficier de la subvention régionale que si cet accompagnement n'est pas financé dans le marché public passé par la collectivité (EPCI ou département). Les candidatures peuvent porter sur tout ou partie du territoire régional.

Au titre du volet 2, sont éligibles les candidatures des structures suivantes :

- structures porteuses en 2020 d'un Espace Info-Energie en Normandie labellisé par l'ADEME (hors EPCI)
- Opérateurs agréés par l'ANAH en 2020 pour la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » en Normandie, hors collectivités
- Structures issues de regroupement de structures relevant des catégories ci-dessus

Les candidatures seront élaborées à l'échelle d'un seul département. Une même structure peut déposer plusieurs candidatures couvrant plusieurs départements.

Dossier de candidature

Au titre du volet 1

Le dossier devra comprendre un exposé de la position de la structure vis-à-vis des orientations de la politique régionale et des dispositifs régionaux du chèque éco-énergie et IDEE rénovation des copropriétés, les engagements et la méthode proposée pour accompagner les bénéficiaires vers ces dispositifs d'aide, en tenant compte de la condition suivante : afin d'harmoniser le processus d'accompagnement des ménages vers le chèque éco-énergie dans le cadre d'Habiter Mieux et dans le cadre du SARE, il est demandé aux opérateurs d'assurer cet accompagnement en respectant les conditions définies dans l'acte A4 bis de l'annexe relative aux actes-métier du SARE.

Les tableaux ci-dessous devront être complétés :

Libellé	Année 2020 réalisé	Année 2021 prévisionnel
Nombre de conseillers de la structure		
Nombre de contacts réalisés auprès des particuliers		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit audit et audit numérique		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit niveau 1		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit niveau 2 (avec ou sans rénovateur)		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit niveau BBC		

Nom du/des conseiller(s)	Nature de la fonction de conseil au particulier	Temps moyen passé par conseiller pour l'activité de conseil (en etp/an)	Salaire annuel chargé rapporté au temps passé pour l'activité de conseil

Nom et coordonnées directes de la personne référente pour la demande d'aide :	

Budget prévisionnel de la structure/collectivité pour 2021 <u>consacré à l'activité de conseil</u> en Normandie

Dépenses		Recettes	
Charges directes de personnel (salaires chargés)		ANAH	
Frais indirects (15% des charges directes de personnel		Collectivités (hors Région)	
		Région	
		Autres	
		Autofinancement	

<u>Au titre du volet 2</u>

Chaque dossier de candidature à l'échelle départementale devra comprendre :

- une première partie qui devra exposer la politique actuelle de la structure en matière de transition énergétique et de rénovation de l'habitat et les motivations et caractéristiques propres à sa ou ses candidatures (si candidatures sur plusieurs départements).
- une seconde partie décrivant le projet de mise en place de l'espace FAIRE régional objet de la candidature à l'échelle d'un département, en s'appuyant sur l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du SARE en Normandie (documents de référence nationaux et documents régionaux, notamment la dernière version des principes de construction du plan de déploiement du SARE en Normandie).
- Cette seconde partie comprendra une note d'organisation relative à l' orientation du public vers l'espace FAIRE depuis les espaces recevant du public (acte « A0 »), aux modalités d'organisation d'un guichet unique d'accueil physique et téléphonique des ménages et copropriétés, de réalisation des actes d'information de premier niveau (A1), de conseil personnalisé (A2), des évaluations thermiques ou de suivi des audits énergétiques (A3), d'accompagnement des particuliers vers les rénovations performantes (A4 et A4 bis) ainsi qu'à l'information, sensibilisation, mobilisation des ménages et copropriétés (C1).

  La candidature précisera les modalités d'articulation et d'informations réciproques envisagées avec les opérateurs retenus dans le cadre d'un marché public de PIG ou d'OPAH incluant la thématique transition énergétique.
- La candidature précisera également si les missions optionnelles d'information de premier niveau (B1), de conseil personnalisé (B2) et d'animation de la dynamique de rénovation du petit tertiaire privé (C3) seront prises en charge par la structure, dans le cas ou ni le département, ni les EPCI du département n'auront fait acte de candidature pour ces missions.
- Elle comprendra également une maquette financière basée sur le modèle fourni par la Région.
- En fonction des connaissances disponibles à la date de remise de la candidature concernant les engagements des EPCI du département sur le portage ou non d'un espace FAIRE et, l'engagement du département sur le portage ou non des missions

relatives au petit tertiaire privé, la maquette pourra faire l'objet de plusieurs versions précisant les différentes hypothèses.

Afin d'harmoniser le processus d'accompagnement des ménages vers le chèque éco-énergie dans le cadre d'Habiter Mieux et dans le cadre du SARE, les accompagnements vers le chèque éco-énergie seront réalisés selon les modalités de l'acte A4bis

Les tableaux ci-dessous devront être complétés :

Libellé	Année 2020 réalisé sur périmètre EIE	Année 2021 prévisionnel
Nombre de conseillers de la structure		
Nombre de contacts réalisés auprès des particuliers		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit audit et audit numérique		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit niveau 1		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit niveau 2 (avec ou sans rénovateur)		
Nombre de particuliers accompagnés et bénéficiaires d'un chèque produit niveau BBC		

Nom du/des conseiller(s)	Nature de la fonction de conseil au particulier	Temps prévisionnel passé par conseiller pour l'activité de conseil (en etp/an)	Salaire annuel chargé rapporté au temps passé pour l'activité de conseil

Nom et coordonnées directes de la personne référente pour la demande d'aide :	

Dépenses éligibles

Dans le cadre du financement par les CEE au titre du SARE (volet 2), les financements seront apportés de façon forfaitaire dans le cadre d'une subvention régionale pour la mission C1, et en fonction de la réalisation des actes pour les actes A1, A2, A4.

Toutefois, au titre du volet 1 et du volet 2, des financements régionaux non liés aux CEE ou des financements européens FEDER pour le volet 2 uniquement sont susceptibles d'être apportés. Pour ces financements, seront éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt les catégories de dépenses suivantes :

- les dépenses de personnel pour les actions de conseil du grand public en régie directe (salariés de la structure) : salaires et charges sociales des agents affectés à l'activité de conseil. Dans le cas où les conseillers sont à plein temps sur la mission de conseil, leur fiche de poste devra le faire apparaître clairement. Si les agents concernés exercent d'autres missions que le conseil, une feuille de suivi du temps mensuelle sera mise en place à compter du début de l'opération (modèle fourni par la Région) afin de pouvoir proratiser le temps consacré à la mission au regard du temps de travail total justifié.

- les frais généraux seront pris en compte dans l'assiette éligible de façon forfaitaire à hauteur de 15% des dépenses de personnel ci-dessus.

- dans le cas d'une externalisation du conseil par prestation de service, les coûts de prestation de ce conseil sont éligibles, à la condition que ces prestations soient notifiées au cours de la période de réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par le bénéficiaire à d'autres structures en vue d'assurer tout ou partie des actions de l'opération ne sont pas éligibles au financement européen.

Règles d'éligibilité temporelles

Les candidatures devront respecter les conditions d'éligibilité temporelles cumulatives suivantes :

- La durée de réalisation de l'opération sera de 12 mois maximum.
- L'opération devra être achevée le 31 décembre 2021.

Nature de l'aide européenne et modalités de financement

Montant FEDER maximum de 100 000 € sur 2021 (volet 2), représentant un maximum de 37% des dépenses éligibles.

L'aide européenne accordée après instruction ne pourra pas être inférieure à 20 000 €.

Régimes d'aides d'Etat concernés

L'activité de conseil et d'accompagnement des particuliers dans le domaine de l'amélioration du logement et de la réduction des consommations énergétiques peut pour partie correspondre à une activité de nature économique et peut donc être considérée comme un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de l'Union Européenne.

Les aides d'Etat sous la forme de compensation de service public sont donc compatibles avec le marché intérieur y compris quand ces aides sont octroyées au titre du FEDER par une autorité publique française. Les modalités de calcul de cette compensation dans le cadre du régime SIEG seront précisées lors de la 2e phase de l'instruction de la candidature.

La convention FEDER précisera les modalités selon lesquelles l'EPCI sera mandaté de cette mission de Service d'Intérêt Economique Général.

Obligations du bénéficiaire de la subvention communautaire

Les candidats retenus s'engagent à :

- Pour les deux volets relayer la communication régionale sur le chèque éco-énergie Normandie et renseigner la plateforme de gestion du chèque éco-énergie, et pour le volet 2 relayer la communication nationale FAIRE et utiliser les outils de reporting sur les indicateurs du SARE et de gestion des bases de données des contacts fournis par l'ADEME (outils TBS et SARENOV)
- se soumettre aux contrôles nationaux ou européens réalisés par les personnes habilitées,
- tenir une comptabilité séparée de l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate,
- fournir et conserver toutes les pièces justificatives, notamment pour les financements CEE et FEDER
- assurer la publicité de la participation financière européenne (notamment logo à positionner sur les documents),
- respecter les politiques communautaires et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes, et « l'égalité des chances et la non-discrimination ».

Critères de sélection des candidatures (volet 2)

En lien avec les orientations régionales à respecter, les critères de sélection des candidatures seront pris en compte selon la grille de notation sur 100 précisée ci-dessous et devront apparaître clairement dans le dossier de candidature :

- la diversité des publics concernés et les objectifs visés en fonction de ces publics, (en termes de nombre de contacts, nombre de projets accompagnés, niveaux de performance visés etc.) – *noté sur 20*.
- les modalités d'organisation de l'accueil du public sur le territoire de l'espace FAIRE dans une logique de guichet unique, *noté sur 20*
- les compétences humaines internes mobilisées, l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés avec le projet proposé – *noté sur 20*
- la pérennité de l'action et la capacité d'évaluation de celle-ci : modalités de suivi des dossiers ainsi que l'expérience dans le domaine du conseil et accompagnement en matière de rénovation de l'habitat privé, capacité d'évaluer l' impact des opérations de rénovation en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre – *noté sur 20 ;*
- Les principaux axes de communication et d'animation envisagés selon les cibles (grand public et, petit tertiaire privé le cas échéant…) et la bonne intégration dans la charte « FAIRE » et dans la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie - *noté sur 20.*

Procédure d'attribution des aides

Le dossier de candidature signé, comprenant le plan de financement (cf. page 3) devra être transmis, au plus tard le **01/09/2020 à 16 heures**, en version électronique à l'adresse suivante : alain.deffontaines@normandie.fr

Suite à ce premier dépôt, les candidatures seront analysées et notées au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection définies dans le cadre de l'AMI, puis feront l'objet d'une présélection par un Comité composé de la Région, l'ADEME, la DREAL, le SGAR de la région Normandie et le cas échéant des DDT(M), des Conseils Départementaux. Pour le volet 2, une seule et unique candidature d'Espace FAIRE par département sera retenue par le Comité de pré-sélection.

Dans une seconde phase, les candidats présélectionnés devront compléter leur dossier de demande d'aide sur crédits régionaux et le cas échéant sur crédits européens.

Sur le volet 1, la demande d'aide fera l'objet d'une convention de financement classique sur crédits régionaux.

Sur le volet 2, la demande d'aide fera l'objet d'une convention de financement spécifique au titre du SARE, en déclinaison de la convention régionale entre le porteur national ADEME et le porteur associé Région Normandie, incluant à la fois la partie CEE et la partie relative à la contrepartie publique des CEE assurée par la Région.

Dans le cas où l'opération donne lieu au **dépôt d'une demande d'aide européenne FEDER**, le dossier sera présenté au Comité Régional de Programmation et à la Commission Permanente de la Région Normandie. Pour compléter sa demande d'aide, le bénéficiaire transmettra :

- La demande de subvention des crédits européens (pour le volet 2)
- Les délégations de signature des personnes concernées, le cas échéant ;
- Le plan de financement et le budget prévisionnels de l'opération ;
- Les indicateurs de réalisation de l'opération, affectés de valeurs-cible ;
- Les documents attestant de l'engagement de chaque cofinanceur, public ou privé
- Une attestation de régularité fiscale et sociale;
- Pièces marchés publics de la prestation de conseil si externalisée (lancement consultation, type de procédure, attribution de marché, devis, Acte d'engagement, avenants le cas échéant).
- Une attestation de non assujettissement à la TVA dans le cas où le bénéficiaire recourt à la prestation ;
- Les Comptes Administratifs des trois dernières années ;
- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC
- La déclaration d'absence de conflits d'intérêts signée par le bénéficiaire.

Dans les deux cas, ce dossier sera déposé sous la thématique « IDEE Conseil Habitat & Energie » de la plateforme dématérialisée. Les conventions pour les aides régionales et européennes seront distinctes.

Annexe n° 8 – Courriers adressés aux Présidents d'EPCI de Normandie

Caen, le

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires est une priorité pour l'État et pour la Région Normandie, non seulement au titre de la lutte contre le changement climatique mais également en raison de ses enjeux économiques et sociaux pour la population et les entreprises normandes. C'est également l'un des axes du plan de relance national et européen de reprise d'activité suite à la crise sanitaire de COVID-19.

L'un des leviers majeurs pour amplifier la dynamique de rénovation, tant en nombre qu'en qualité des travaux et performances obtenues, et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SRADDET[5], consiste à conseiller et accompagner, techniquement et financièrement les ménages et les entreprises dans leur projet grâce à un service public, neutre, gratuit et indépendant.

[5]Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'État a mis en place à cet effet un programme financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) baptisé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) piloté par l'ADEME au plan national, organisé et animé par la Région en Normandie, et mis en œuvre au plus près des habitants et entreprises, prioritairement par les intercommunalités.

La concertation sur la mise en place du SARE en Normandie pour les années 2021 à 2023 a été lancée en janvier dernier. L'objectif est d'assurer une couverture complète du territoire par des « espaces conseil FAIRE » (en lien avec les campagnes d'information nationales s'appuyant sur cette marque ombrelle, acronyme de « Faciliter, Accompagner, Informer sur la Rénovation Énergétique »).

Les nouveaux espaces conseil FAIRE ont vocation à être portés par les EPCI ou les PETR, en tant qu'outil de mise en oeuvre des politiques locales en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de l'habitat. Le plan de déploiement du SARE prévoira que les EPCI ou PETR peuvent s'inscrire dans cette dynamique dès janvier 2021 ou n'y rentrer qu'en 2022 ou 2023. La Région soutiendra dans la période intermédiaire des espaces conseils FAIRE associatifs qui assureront les missions, de façon moins développée, sur les territoires non pris en charge par les EPCI.

Depuis janvier, et malgré le confinement lié à l'épidémie de COVID-19, nos services ont activement travaillé avec les vôtres pour préparer la mise en place de ces espaces FAIRE.

Nous souhaitons aujourd'hui, alors que les nouveaux exécutifs vont se mettre en place dans les intercommunalités, vous inciter fortement à confirmer l'engagement de votre EPCI ou PETR à porter un espace conseil FAIRE sur votre territoire.

Cet engagement permettra de simplifier la vie de vos concitoyens et de les accompagner au mieux dans leur projet de rénovation, ce qui contribuera à revaloriser votre parc de logements, à augmenter le pouvoir d'achat et la dépense locale (via la réduction des dépenses énergétiques) et enfin à augmenter le chiffre d'affaires de vos artisans et entreprises du bâtiment locales.

Nous souhaitons que vous puissiez confirmer votre engagement d'ici le 15 septembre 2020 dans la perspective d'une validation de la convention régionale SARE par l'Assemblée plénière du Conseil régional le 15 octobre prochain.

Nos services restent à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus.

Le président de la Région Normandie	Le directeur régional de l'ADEME Normandie	Le préfet de la région Normandie
Hervé MORIN	Fabrice LEGENTIL	Pierre-André DURAND

Caen, le

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires est une priorité pour l'État et pour la Région Normandie, non seulement au titre de la lutte contre le changement climatique mais également en raison de ses enjeux économiques et sociaux pour la population et les entreprises normandes. C'est également l'un des axes du plan de relance national et européen de reprise d'activité suite à la crise sanitaire de COVID-19.

L'un des leviers majeurs pour amplifier la dynamique de rénovation, tant en nombre qu'en qualité des travaux et performances obtenues, et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SRADDET[6], consiste à conseiller et accompagner, techniquement et financièrement les ménages et les entreprises dans leur projet grâce à un service public, neutre, gratuit et indépendant.

[6]Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'État a mis en place à cet effet un programme financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) baptisé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) piloté par l'ADEME au plan national, organisé et animé par la Région en Normandie, et mis en œuvre au plus près des habitants et entreprises, prioritairement par les intercommunalités.

La concertation sur la mise en place du SARE en Normandie pour les années 2021 à 2023 a été lancée en janvier dernier. L'objectif est d'assurer une couverture complète du territoire par des « espaces conseil FAIRE » (en lien avec les campagnes d'information nationales s'appuyant sur cette marque ombrelle, acronyme de « Faciliter, Accompagner, Informer sur la Rénovation Énergétique »).

Les nouveaux espaces conseil FAIRE ont vocation à être portés par les EPCI ou les PETR, en tant qu'outil de mise en oeuvre des politiques locales en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de l'habitat. Le plan de déploiement du SARE prévoira que les EPCI ou PETR peuvent s'inscrire dans cette dynamique dès janvier 2021 ou n'y rentrer qu'en 2022 ou 2023. La Région soutiendra dans la période intermédiaire des espaces conseils FAIRE associatifs qui assureront les missions, de façon moins développée, sur les territoires non pris en charge par les EPCI.

Depuis janvier, et malgré le confinement lié à l'épidémie de COVID-19, nos services ont activement travaillé pour la mise en place de ces espaces FAIRE mais n'ont pas eu l'occasion d'échanger sur ce sujet avec vos services.

Nous souhaitons aujourd'hui, alors que les nouveaux exécutifs vont se mettre en place dans les intercommunalités, vous inciter fortement à envisager l'engagement de votre EPCI ou PETR dans cette dynamique, soit via la prise en charge d'un espace conseil FAIRE sur votre territoire, soit par la participation au fonctionnement de l'espace conseil FAIRE associatif qui assurera le service sur votre territoire.

Cet engagement permettra de simplifier la vie de vos concitoyens et de les accompagner au mieux dans leur projet de rénovation, ce qui contribuera à revaloriser votre parc de logements, à augmenter le pouvoir d'achat et la dépense locale (via la réduction des dépenses énergétiques) et enfin à augmenter le chiffre d'affaires de vos artisans et entreprises du bâtiment locales.

Nous souhaitons que vous puissiez étudier et déterminer les modalités de votre engagement d'ici le 15 septembre 2020 dans la perspective d'une validation de la convention régionale SARE par l'Assemblée plénière du Conseil régional le 15 octobre prochain.

Nos services restent à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus.

Le président de la Région Normandie	Le directeur régional de l'ADEME Normandie	Le préfet de la région Normandie
Hervé MORIN	Fabrice LEGENTIL	Pierre-André DURAND

Annexe 2 à : Plan de financement du programme SARE

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est une base à destination des territoires pour élaborer un plan de financement régional sur une période de 3 ans

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas exceder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les **cases colorées en vert et en bleu** doivent être remplies selon les modalités suivantes :
1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mesure.
3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE.
5) Remplir les colonnes M,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense trienneale entrant dans le cadre du programme SARE : à l'acte — Objectifs de réalisation en nombre d'actes	à l'acte — Unité de compte des actes	à l'acte — Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	au forfait — Population du territoire couvert	au forfait — Plafond des dépenses prises en compte pour 1000 hab (en €)	Plafond global — Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Plan de financement triennal — Montants finances par : la Région	les EPCI	les fonds européens	ADEME	départements	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?	Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les cibles visées (ménages précaires, copropriétés, artisans...)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	1 440 000 €	160 000	Nombre de ménages (molécules ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	9 €			1 440 000 €	50%	180 000 €	360 000 €	180 000 €	0 €	0 €	720 000 €		
	Conseil personnalisé aux ménages	espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	3 500 000 €	70 000	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			3 500 000 €	50%	375 000 €	1 000 000 €	375 000 €	0 €	0 €	1 750 000 €		
	Réalisation d'audits énergétiques	SET conventionnés avec Region Normandie	1 600 000 €	8 000	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			1 600 000 €	50%	800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €		Le programme SARE peut apporter un cofinancement Collectivités CEE complémentaire à la prise en charge par la prime CITE (aides cumulables). Le reste à charge pris en charge par SARE après CITE est plafonné à 200 €
		SEM	2 000 000 €	500	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			2 000 000 €	50%		1 000 000 €			0 €	1 000 000 €		
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	2 400 000 €	3 000	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			2 400 000 €	50%	300 000 €	600 000 €	300 000 €	0 €	0 €	1 200 000 €		
		espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	600 000 €	150	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			600 000 €	50%	75 000 €	150 000 €	75 000 €	0 €	0 €	300 000 €		
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	6 000 000 €	5 000	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			6 000 000 €	50%	250 000 €	2 500 000 €	250 000 €	0 €	0 €	3 000 000 €		
		espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	1 200 000 €	150	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			1 200 000 €	50%	160 000 €	320 000 €	160 000 €	0 €	0 €	600 000 €		
	Réalisation de prestation de maitrise d'oeuvre pour les rénovations globales	entreprises et moe	840 000 €	700	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'oeuvre pour la rénovation globale	1 200 €			840 000 €	50%	420 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	420 000 €		
		entreprises et moe	240 000 €	30	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'oeuvre pour la rénovation globale	8 000 €			240 000 €	50%	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €		
								sous-total	19 920 000 €		2 770 000 €	5 710 000 €	1 430 000 €	0 €	0 €	9 010 000 €		
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	espaces FAIRE portés par les EPCI ou "hors EPCI"	829 750 €				3 315 000	250 000 €	825 250 €	50%	164 875 €	206 000 €	118 000 €	0 €	0 €	414 875 €		
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	départements et espaces FAIRE portés par EPCI	331 900 €				3 315 000	100 000 €	331 900 €	50%	0 €	136 000 €	0 €	0 €	15 950 €	165 950 €		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Région et Espaces FAIRE portés par EPCI	995 700 €				3 315 000	300 000 €	995 700 €	50%	147 950 €	208 000 €	169 000 €	0 €	0 €	497 850 €		
								sous-total	2 157 350 €		252 725 €	538 000 €	263 000 €	0 €	35 950 €	1 078 675 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	départements et espaces FAIRE portés par EPCI	80 000 €	5 000	Nombre d'entreprises informées	16 €			80 000 €	50%	0 €	36 000 €	0 €	0 €	18 000 €	40 000 €		
	Conseil aux entreprises	départements et espaces FAIRE portés par EPCI	1 000 000 €	2 500	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			1 600 000 €	50%	0 €	450 000 €	0 €	0 €	68 000 €	500 000 €		
								sous-total	1 680 000 €		0 €	486 000 €	0 €	0 €	60 000 €	540 000 €		
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	Region	600 000						600 000 €	50%	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €		Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Le programme CEE pourra prendre en charge 50% de ces frais, limités à 600 000 € par région (donc 300 000 € maximum de prise en charge CEE par région)
								sous-total	600 000 €		300 000	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €		
								TOTAL	23 657 350 €	0 € 0 €	3 322 725 €	6 720 000 €	1 693 000 €	0 €	95 950 €	11 828 675 €		

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats *(tous les indicateurs sont des nombres)*
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les indicateurs du programme SARE	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
		Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénov', TBS, Simul'aide)					Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation
		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application

Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseillers les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides territoriales par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
			Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE) Annuaire des professionnels RGE	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation et co-construction.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

NB: 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPPEH/SARE :

- Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE
- SuiviPTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE
- Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service

Annexe 5 : Premier appel de fonds

Appel de Fonds n°1

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6.4 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds correspondant au versement de la contribution pour la première période du programme. En application des dispositions prévues à l'article 6.4 de la Convention, le montant définitif de la contribution globale au titre de la première période du programme s'élève à **4 031 109 € HT sur un total de** 11 828 675 € HT pour l'ensemble du programme. Le tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds n°1 selon la clef de répartition définie en article 6.3.

ARMORINE	**1 007 777.20 €**
CPA	**1 007 777.20 €**
SCA PETROLE ET DERIVES	**1 007 777.20 €**
SIPLEC	**1 007 777.20 €**

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Missions du porteur territorial	Contribution appelée pour 2020	% appelé par rapport volume CEE du Programme
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau	295 200 €	34%
	Conseil personnalisé aux ménages	615 000 €	34%
	Réalisation d'audits énergétiques	328 000 €	34%
		410 000 €	34%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	492 000 €	34%
		123 000 €	34%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux	615 000 €	34%
		246 000 €	34%
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	172 200 €	34%
		49 200 €	34%
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	170 686 €	34%
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	68 275 €	34%
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	204 648 €	34%
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau	16 400 €	34%
	Conseil aux entreprises	102 500 €	34%
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	**123 000€**	34%
Total		**4 031 109 €**	34%